

Campagne 'Droit sans frontières'
Des règles contraignantes pour les multinationales suisses
Conférence de presse du 3 novembre 2011



Des règles claires et prévisibles pour tous !

Chantal Peyer, Pain pour le prochain/Action de Carême, responsable Droits humains et entreprises

Aujourd'hui en Suisse, les entreprises qui réalisent d'importants chiffres d'affaires – Glencore, Nestlé, Trafigura, Roche ou encore Triumph – sont régulièrement épinglées par les médias en raison d'abus des droits humains ou de dégâts environnementaux commis par leurs filiales ou leurs fournisseurs à l'étranger. Cette situation n'est pas étonnante. Le droit suisse, en effet, ne contient aucun article qui oblige les entreprises à faire respecter les droits humains et l'environnement par leurs filiales ou fournisseurs à l'étranger. Selon le code des obligations, les membres du conseil d'administration doivent uniquement veiller à sauvegarder les intérêts de l'entreprise. De l'environnement ou de la population, il n'est nulle part question. Des filiales et des fournisseurs non plus. Quand au droit pénal, il permet de poursuivre une entreprise pour des délits économiques, tels que le financement du terrorisme, le blanchiment d'argent sale ou encore la corruption. En revanche, une entreprise qui – via ses filiales et fournisseurs – commet à l'étranger une pollution massive de cours d'eau, se rend complice de crimes de guerre ou recourt à du travail forcé ou à du travail des enfants, ne sera pas inquiétée par la justice suisse.

Pour la campagne « Droit sans frontières », il est temps d'ouvrir un débat sur la responsabilité légale des entreprises. Trois aspects sont à prendre en considération :

a) *La relation juridique entre la maison mère et ses filiales*

Aujourd'hui une maison mère n'est pas responsable des actes commis par ses filiales ou fournisseurs, car les deux entités sont considérées comme juridiquement séparées. En matière de droits humains, cela a de graves conséquences. Prenons un exemple, Glencore en République Démocratique du Congo. La maison mère détient 74% des actions de sa filiale Katanga Mining Limited (KML). Elle exerce *de facto* un contrôle économique sur cette filiale. Pourtant, Glencore n'est pas obligée d'utiliser ce contrôle pour améliorer le bilan social et environnemental de sa filiale. Juridiquement, Glencore ne porte aucune responsabilité pour les abus commis par KML : pollution de cours d'eau avec de l'acide sulfurique, licenciements abusifs ou encore complicité dans des violences policières.

Pour la campagne « Droit sans frontière », la direction d'une multinationale suisse devrait être obligée de mettre en place des politiques afin de garantir que les filiales, les joint-ventures et les fournisseurs protègent l'environnement et respectent les droits humains. Dans certains cas, la maison mère pourrait même être tenue pour co-responsable des actes illicites commis par la filiale. Ces mesures permettraient de créer des conditions-cadres stables et identiques pour toutes les entreprises. Elles lèveraient le désavantage concurrentiel dont souffrent aujourd'hui les entreprises les plus responsables et diminuerait les risques de réputation pour la place économique suisse.

b) *L'accès des victimes à la justice*

Pour que les changements sus-mentionnés fassent sens, il faut que la procédure légale permette aux victimes d'avoir accès à la justice. Aujourd'hui, ce n'est le plus souvent pas le cas pour des raisons

humaines, financières et techniques. En effet, les victimes d'abus des droits humains commis par les entreprises sont souvent des personnes – par exemple, des membres de communautés indigènes ou des jeunes travailleurs et travailleuses – qui bénéficient de peu de soutien politique et de peu de moyens financiers. Sans possibilité de déposer des demandes collectives ou sans le droit des associations de les représenter, il est peu probable que ces victimes puissent se lancer dans une procédure longue et coûteuse en Suisse. Une autre difficulté résulte de l'absence de procédure de « discovery » dans le droit civil suisse. Concrètement, la loi n'oblige pas une entreprise à dévoiler les documents internes qui pourraient être décisifs pour résoudre un litige. Ces deux exemples montrent la nécessité de procéder à des changements dans les codes de procédure.

c) Le champ d'application du droit suisse

Lorsque des abus des droits humains sont commis par la filiale d'une entreprise suisse à l'étranger, il est nécessaire que la plainte déposée devant un tribunal suisse puisse être jugée selon la loi suisse. En effet, selon les pays, le droit peut être défavorable – particulièrement en matière de réparation – pour les victimes. Aujourd'hui, dans le droit civil suisse, en cas d'acte illicite commis à l'étranger, c'est la loi du pays où a eu lieu l'acte délictueux qui s'applique.

Parvenir à créer un débat de société sur ces questions sera le premier défi de la campagne « Droit sans frontières ». Convaincre une majorité de parlementaires de légiférer sera le deuxième défi. Au sein de l'Union européenne, le débat est déjà bien avancé. Déjà en 2007, le Parlement européen affirmait, dans une résolution en matière de responsabilité sociale, que les initiatives volontaires et les règles contraignantes doivent être combinées. La communication du 25 octobre 2011 confirme et développe cette vision. Au sein des instances politiques suisses cependant, le thème n'a pas encore trouvé d'écho significatif.

Activités de la campagne « Droits sans frontières »

Au cours des prochains mois, la campagne « droit sans frontières » prévoit un calendrier varié d'activités, notamment :

- Dès maintenant, lancement d'une pétition exigeant du Conseil fédéral et du Parlement de faire en sorte que les entreprises ayant leur siège en Suisse doivent respecter les droits humains et l'environnement partout dans le monde.
- Fin Janvier, à l'occasion du Forum économique mondial de Davos (25-29.01.2012), « Droit sans frontières » lancera une vaste action de mobilisation par les réseaux sociaux.
- Mi-mars : journée des victimes. Des représentants de communautés, des travailleurs et travailleuses présenteront leur point de vue quant à l'impact des activités d'entreprises suisses sur les droits humains. Ces cas concrets permettront de mettre des visages sur les abus. Les discussions avec des représentants des entreprises, de l'administration fédérale et du Parlement permettront de débattre des solutions proposées par la campagne « Droit sans frontières », telles qu'elles ressortent notamment d'une étude fouillée du droit suisse en matière de responsabilité sociale et environnementale des entreprises suisses. Cette étude est en voie de finalisation.
- Juin 2012 : dépôt de la pétition et diverses interventions parlementaires sur les revendications de « Droit sans frontières » lors de la session d'été des Chambres fédérales.

Pour plus d'informations :

Chantal Peyer, Pain pour le prochain / Action de Carême, tél. 079 759 39 30 peyer@bfa-ppp.ch